

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY**

---

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury des concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2019 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

### **CONTEXTE**

L'organisation du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- le décret n°91-857 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n°92-894 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

La précédente session du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique, discipline violon, a été organisée en 2013 par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale appartiennent à la catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- professeur d'enseignement artistique hors classe.

Comme toutes les autres opérations de la filière artistique, l'organisation du concours est opérée à l'échelle nationale, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les Centres de Gestion de France métropolitaine.

Dans la spécialité « musique », le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est ainsi l'unique organisateur de la discipline « violon ».

## CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'organisation étant nationale, les dates de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves sont communes à tous les Centres de Gestion organisateurs, quelle que soit la discipline et la spécialité.

À l'inverse, chaque Centre de Gestion organisateur fixe les autres dates.

Arrêté d'ouverture	20 juillet 2018
Période d'inscription	du 11 septembre au 17 octobre 2018
Date limite de dépôt des dossiers	25 octobre 2018
Date de démarrage officiel des épreuves (nationale)	1 <sup>er</sup> février 2019
Jury d'installation	18 février 2019
Épreuve d'admission du concours externe	du 19 au 26 février 2019
Épreuve d'admissibilité du concours interne	4 et 5 mars 2019
Jury et résultats d'admissibilité	6 mars 2019
Épreuves d'admission du concours interne	du 8 au 16 avril 2019
Jury et résultats d'admission	26 avril 2019
Établissement de la liste d'aptitude	13 mai 2019

## **LE JURY DU CONCOURS EXTERNE**

### **Collège des élus locaux**

- BARRIER Gérard, maire de Vair sur Loire (44),
- DINTHEER Muriel, adjointe au maire de La Chapelle sur Erdre (44),
- LEBÉE Bernard, conseiller municipal à Saint Philbert de Grand Lieu (44),
- PHELIPEAU Brigitte, adjointe au maire de Chantonay (85),
- PHELIPPO-NICOLAS Anne, adjointe au maire de Séné (56),
- POSSOZ Jean-Pierre, maire d'Abbaretz (44), suppléant du président du jury,
- SANZ Cécile, conseillère municipale de Saint Étienne de Montluc (44),
- SQUELARD Philip, maire de Trans-sur-Erdre et Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, président du jury,
- VOLLOT Isabelle, adjointe au maire de Challans (85).

### **Collège des fonctionnaires**

- CADORET Marie-Violaine, professeure d'enseignement artistique hors classe, professeure de violon, CRR de Nantes (44),
- CHIRON Bruno, professeur d'enseignement artistique hors classe, directeur adjoint, CRR d'Angers (49),
- CORBIÈRE Rémi, professeur d'enseignement artistique, directeur, école de musique de Carquefou (44),
- FERRAN Jean-Michel, professeur d'enseignement artistique hors classe, ancien directeur du conservatoire du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (75),
- GUÉRANGER Patrice, représentant du personnel tiré au sort à la CAP A du Centre de Gestion 44,
- PESME Emmanuel, professeur d'enseignement artistique, professeur de violon, CRR de Bordeaux (33),
- RAMONA Isabelle, directrice territoriale, directrice du conservatoire du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (75),
- SERBAN Constantin, professeur d'enseignement artistique hors classe, professeur de violon, CRR de Nantes (44),
- VANHOOLAND Xavier, professeur d'enseignement artistique hors classe, directeur, CRD d'Alençon (61).

### **Collège des personnalités qualifiées**

- BARAT Brigitte, professeure de violon, CRR de Poitiers (86),
- BAUBIN Catherine, représentante du CNFPT, ancienne directrice du CRD de Rezé (44),
- BESSETTE Dominique, violoniste, ancien directeur du CRC de Houilles (78),
- FLORENT Jean-Pierre, professeur d'enseignement artistique hors classe, directeur, CRD de Cholet (49),
- FORGERONT Séverine, professeure d'enseignement artistique, directrice adjointe, CRD de Saint-Nazaire (44),
- LEFAIX-CHAUVEL Catherine, directrice du Pont Supérieur, représentante du ministère de la culture,
- MARIE Suzanne, professeure de violon, CRR de Saint Maur (94),
- NEBL Violette, professeure de violon, CMD Grand-Couronne et Petit-Couronne (76),
- REVERDY Agnès, professeure de violon, CNR de Boulogne Billancourt (92).

## **LE JURY DU CONCOURS INTERNE**

### **Collège des élus locaux**

- DINTHEER Muriel, adjointe au maire de La Chapelle sur Erdre (44),
- LEBÉE Bernard, conseiller municipal à Saint Philbert de Grand Lieu (44),
- PHELIPPO-NICOLAS Anne, adjointe au maire de Séné (56),
- POSSOZ Jean-Pierre, maire d'Abbaretz (44), suppléant du président du jury,
- SANZ Cécile, conseillère municipale à Saint Étienne de Montluc (44),
- SQUELARD Philip, maire de Trans-sur-Erdre et Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, président du jury,
- VOLLOT Isabelle, adjointe au maire de Challans (85).

### **Collège des fonctionnaires**

- CADORET Marie-Violaine, professeure d'enseignement artistique hors classe, professeure de violon, CRR de Nantes (44),
- CHIRON Bruno, professeur d'enseignement artistique hors classe, directeur adjoint, CRR d'Angers (49),
- FORGERONT Séverine, professeure d'enseignement artistique, directrice adjointe, CRD de Saint-Nazaire (44),
- GUÉRANGER Patrice, représentant du personnel tiré au sort à la CAP A du Centre de Gestion 44,
- PESME Emmanuel, professeur d'enseignement artistique, professeur de violon, CRR de Bordeaux (33),
- SERBAN Constantin, professeur d'enseignement artistique hors classe, professeur de violon, CRR de Nantes (44),
- VANHOOLAND Xavier, professeur d'enseignement artistique hors classe, directeur, CRD d'Alençon (61).

### **Collège des personnalités qualifiées**

- BARAT Brigitte, professeure de violon, CRR de Poitiers (86),
- BAUBIN Catherine, représentante du CNFPT, ancienne directrice du CRD de Rezé (44),
- BESSETTE Dominique, violoniste, ancien directeur du CRC de Houilles (78),
- CORBIÈRE Rémi, professeur d'enseignement artistique, directeur, école de musique de Carquefou (44),
- HERVÉ-LEBON Agnès, directrice du CRR de Reims (51), représentante du ministère de la culture,
- MARIE Suzanne, professeure de violon, CRR de Saint Maur (94),
- NEBL Violette, professeure de violon, CMD Grand-Couronne et Petit-Couronne (76).

## LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

### CONCOURS EXTERNE

Le concours externe était ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et justifiant du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classées par l'État.

Étaient toutefois dispensés de la condition de diplôme :

- les pères ou mères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- les candidats qui bénéficient d'une équivalence.

En effet, tout candidat ne possédant pas les titres ou diplômes requis pouvaient obtenir une équivalence de diplôme s'ils sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau similaire ou différent obtenu en France ou dans un autre État que la France, et, le cas échéant, s'ils possèdent une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme.

De plus, il appartenait aux candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, de demander l'assimilation de leur diplôme national à la commission instituée à cet effet auprès du ministre chargé des collectivités locales (décret n°94-743 du 30 août 1994 modifié).

### CONCOURS INTERNE

Le concours **interne** était ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe) comptant **au moins trois années de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019), compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.**

Les candidats devaient également justifier qu'ils étaient en activité le jour de la clôture des inscriptions (pour cette session, le 25 octobre 2018).

De plus, les candidats devaient être titulaires d'un des 2 diplômes permettant l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (DE, DUMI, décision d'équivalence ou dispense légale).

Le Centre de Gestion ne validait l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé, adressé ou déposé au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, exclusivement dans les délais fixés réglementairement (soit au 25 octobre 2018 pour cette session).

Si les pièces obligatoires (diplôme, ou décision d'équivalence, ou copie intégrale du livret de famille pour le concours externe ; diplôme, ou décision d'équivalence, ou copie intégrale du livret de famille, état des services, dernier arrêté de position administrative, dossier professionnel pour le concours interne) n'étaient pas retournées, le candidat disposait d'un délai qui s'étendait jusqu'au 1<sup>er</sup> jour des épreuves, soit le 1<sup>er</sup> février 2019 (date nationale) - (cachet de la poste faisant foi), pour les communiquer.

## LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2019

	POSTES	INSCRITS	ADMIS À CONCOURIR	ADMIS À CONCOURIR SOUS RÉSERVE*	ADMISSIBLES (seuil)	PRÉSENTS À L'ADMISSION	ADMIS (seuil)
<b>EXTERNE</b>	71	129	98	18	-	88	60 (10 / 20)
<b>INTERNE</b>	17	123	79	28	36 (12 / 20)	29	15 (11.78 / 20)
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>252</b>	<b>177</b>	<b>46</b>	<b>36</b>	<b>117</b>	<b>75</b>

\* candidats ayant un dossier incomplet entre le 26 octobre 2018 et le 1<sup>er</sup> février 2019.

**En externe**, 18 dossiers ont été refusés au motif que les candidats n'ont pu fournir de décision d'équivalence favorable, soit 13.95% des dossiers reçus.

Par ailleurs, 13 candidats ont choisi d'annuler leur inscription au concours externe et n'ont donc pas été pris en compte dans les admis à concourir.

Au total, ce sont 75.97% des inscrits qui ont pu être admis à concourir définitivement.

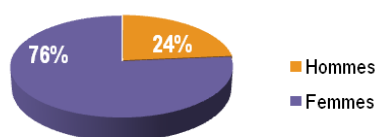
**En interne**, 16 dossiers ont été rejetés car les candidats ne disposaient pas de l'ancienneté requise et 28 pour ne pas avoir envoyé leur dossier individuel (pièce obligatoire).

Au total, ce sont 64.23% des inscrits qui ont pu être admis à concourir définitivement.

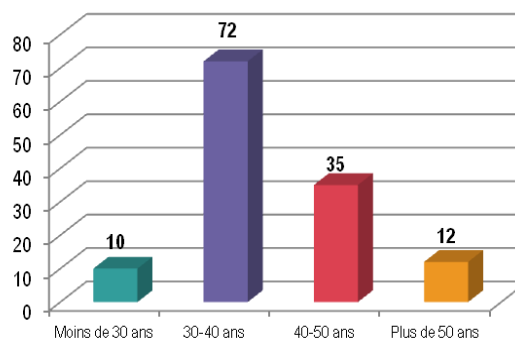
## LE PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS

### EXTERNE

#### RÉPARTITION PAR SEXE

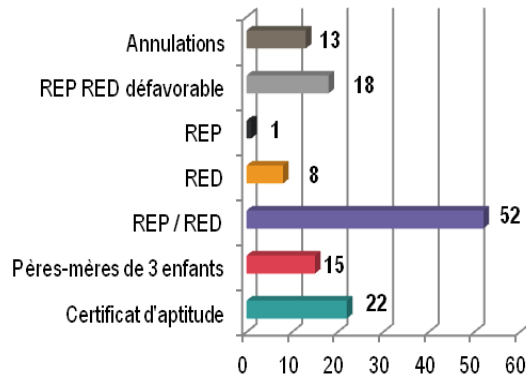


#### RÉPARTITION PAR ÂGE



**MOYENNE D'ÂGE : 38.54 ANS**

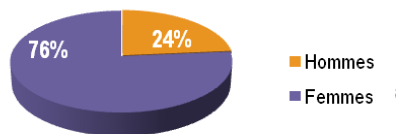
## CONDITIONS D'INSCRIPTION OU DE REFUS D'ADMISSION À CONCOURIR



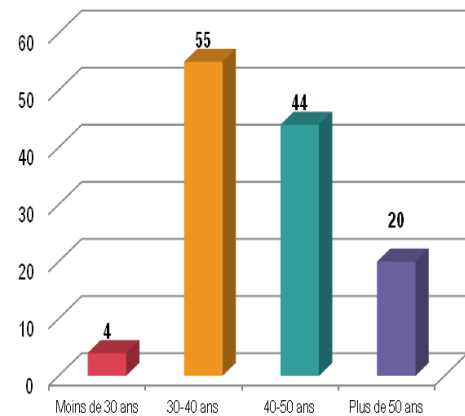
47.29% des candidats ont été admis à concourir à la faveur d'une décision favorable de la commission d'équivalence.  
40.31% des candidats ont bénéficié d'un équivalence de diplôme (RED) ET d'expérience professionnelle (REP).

## INTERNE

### RÉPARTITION PAR SEXE

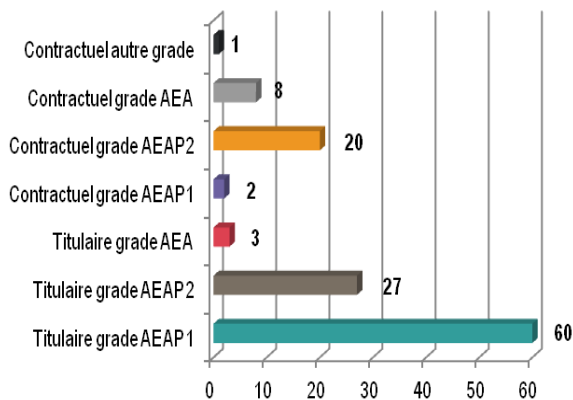


### RÉPARTITION PAR ÂGE

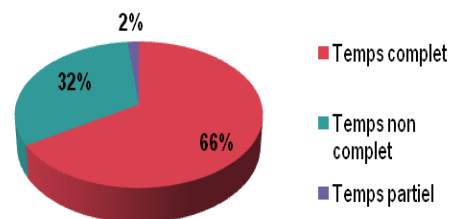


**MOYENNE D'ÂGE : 41.43 ANS**

### RÉPARTITION PAR GRADE

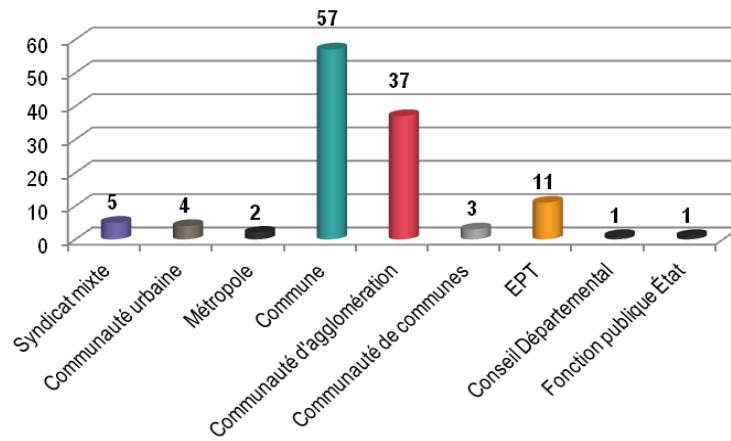


### RÉPARTITION PAR TEMPS DE TRAVAIL



AEA = Assistant d'enseignement artistique  
AEAP2 = Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
AEAP1 = Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

## RÉPARTITION PAR TYPE D'EMPLOYEUR

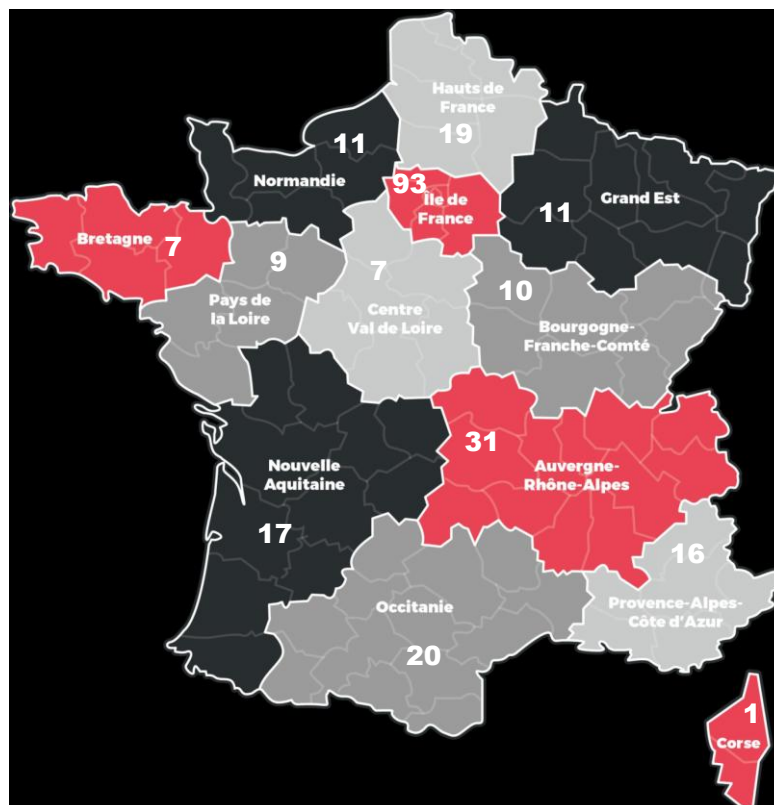


EPT = Établissement public territorial

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

EXTERNE

INTERNE



La grande majorité des candidats sont des femmes (74.21%), issus de la région parisienne (36.90%), âgés entre 30 et 40 ans (50.40%).



# LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ - CONCOURS INTERNE

---

## 1. LA NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Un **examen du dossier individuel** du candidat constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi une formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite de 20 pages dactylographiées (10 feuilles recto-verso) de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2).

Une fiche d'aide à la constitution du dossier individuel était fournie dans le dossier d'inscription.

Les candidats devaient **obligatoirement** présenter :

- **Titres / diplômes**
- Attestation de formation et/ou copie du diplôme requis pour l'accès au concours externe d'ATEA principal de 2<sup>ème</sup> classe ou décision REP/RED du CNFPT ou dispense légale (livret de famille).
- **Curriculum vitae**
- **Présentation écrite (20 pages dactylographiées au maximum - 10 feuilles recto-verso) de l'expérience antérieure et du projet pédagogique comprenant :**
  1. Enseignement dans un ou plusieurs établissements (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, projet d'établissement...) – compris dans les 20 pages dactylographiées
  2. Activités pédagogiques – comprises dans les 20 pages dactylographiées
  3. Expérience professionnelle / Activités artistiques (comprises dans les 20 pages dactylographiées) :
    - activités au sein d'un orchestre, d'un ensemble instrumental ou vocal, d'un ballet, d'une compagnie (type de structure, descriptif de l'activité), d'une association
    - concours nationaux, internationaux
    - activité d'artiste interprète ou de danseur (décrire le champ d'activité)
    - discographie, production chorégraphique
    - activité de composition musicale ou chorégraphique
    - commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs)
    - publications, éditions, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (justificatifs)
    - autres...

## 2. NOTATION DE L'ÉPREUVE

Pour rappel, 79 candidats ont été admis à concourir définitivement en interne. Le jury a donc étudié l'ensemble de ces dossiers individuels.

La répartition des notes est la suivante :

ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
de 4.00 à 16.50	11	25	24	15	2	2	11.40

Les candidats obtiennent de bons résultats à cette épreuve comme en témoigne la moyenne des notes. 31.65% des candidats obtiennent une note entre 12 et 15.

### Remarques formulées par le jury :

La majorité des candidats a bien respecté le cahier des charges imposé par l'épreuve. En revanche, un dossier a été considéré comme manifestement copié sur celui d'une autre discipline (transformation grossière de violoncelle en violon...) et a donc été sanctionné d'une note éliminatoire.

Par ailleurs, le jury a relevé quelques lacunes importantes et attire l'attention des futurs candidats sur certains points :

- Veiller à une bonne présentation et structuration du projet pédagogique : son contenu doit être en adéquation avec le projet d'établissement
- S'ouvrir et se projeter sur les pratiques collectives, sur les territoires, sur les missions d'un PEA, vers le 3<sup>ème</sup> cycle
- Penser à une articulation entre les différents cycles, aux nécessaires transitions d'un cycle à l'autre
- Réfléchir à des répertoires en cohérence avec les différents cycles
- Utiliser ses expériences artistiques pour se projeter sur des missions de PEA et développer des outils pédagogiques
- Intégrer la notion d'évaluation
- Aborder la spécificité du cadre d'emplois des PEA : le cycle spécialisé.

## 3. SEUIL D'ADMISSIBILITÉ

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Aussi, 2 candidats ont été éliminés.

Après délibération, le jury a arrêté le seuil à 12.00 / 20 et ainsi déclaré **36 candidats** admissibles (soit 45.57% des admis à concourir).

# LA PHASE D'ADMISSION - CONCOURS EXTERNE

---

Le concours externe sur titres avec épreuve ne comporte qu'une épreuve d'admission.

## 1. LA NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Un **entretien avec le jury**, pour permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

Les candidats avaient la possibilité de transmettre un dossier individuel à l'attention du jury. Cependant, ce n'était pas une pièce obligatoire.

Une fiche d'aide à la constitution du dossier individuel était fournie dans le dossier d'inscription.

Si les candidats choisissaient de fournir un dossier, ils devaient obligatoirement présenter :

- **Titres et diplômes (pièces obligatoires) ou décision d'équivalence ou dispense légale**
- **Curriculum vitae**
- **Présentation écrite (20 pages dactylographiées au maximum - 10 feuilles recto-verso) de l'expérience antérieure et du projet pédagogique comprenant (pièces obligatoires) :**
  4. Enseignement dans un ou plusieurs établissements (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, projet d'établissement...) – compris dans les 20 pages dactylographiées
  5. Activités pédagogiques – comprises dans les 20 pages dactylographiées
  6. Expérience professionnelle / Activités artistiques (comprises dans les 20 pages dactylographiées) :
    - activités au sein d'un orchestre, d'un ensemble instrumental ou vocal, d'un ballet, d'une compagnie (type de structure, descriptif de l'activité), d'une association
    - concours nationaux, internationaux
    - activité d'artiste interprète ou de danseur (décrire le champ d'activité)
    - discographie, production chorégraphique
    - activité de composition musicale ou chorégraphique
    - commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs)
    - publications, éditions, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (justificatifs)
    - autres...

## 2. NOTATION DE L'ÉPREUVE

Pour rappel, 98 candidats ont été admis à concourir définitivement en externe ; 88 se sont effectivement présentés à l'épreuve, soit un taux d'absentéisme de 10.20%.

La répartition des notes est la suivante :

ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
de 6.00 à 20.00	30	17	13	23	5	0	12.56

Les candidats obtiennent de bons résultats à cette épreuve comme en témoigne la moyenne des notes. Aucune note éliminatoire n'a été attribuée et 34.09% des candidats obtiennent une note supérieure à 15.00 / 20.

L'entretien avec le jury permet d'évaluer :

- si le candidat possède les compétences professionnelles requises pour exercer les missions confiées à un professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- s'il démontre la capacité à transmettre ses connaissances, à évaluer son travail,
- et s'il possède une culture de sa discipline, en particulier, et une connaissance sur les politiques culturelles d'un territoire, en général.

Les candidats sont donc amenés, au cours de l'entretien, à répondre à des questions leur permettant de valoriser leur projet pédagogique, ainsi que leur projet professionnel et son évolution à court, moyen et long terme.

### Remarques formulées par le jury :

Concernant le dossier professionnel et pédagogique, le jury remarque un écart entre le contenu des dossiers et la proposition des candidats lors de l'entretien. Certaines prestations orales ont permis de mettre en valeur des compétences et des connaissances que le dossier n'a pas su révéler. A contrario, certains candidats n'ont pas su valoriser au cours de leur entretien, l'expérience décrite dans le dossier.

Si le dossier individuel n'est pas une pièce obligatoire pour le concours externe, le jury conseille cependant de ne pas s'en affranchir. Il constitue un socle important sur lequel s'appuyer pour l'épreuve d'entretien.

Le jury souhaite également mentionner quelques aspects importants sur lesquels les candidats ont parfois montré des insuffisances et qu'ils doivent absolument travailler, à savoir :

- les motivations à accéder à la fonction publique et au cadre d'emplois des PEA, en particulier
- la capacité à retranscrire son projet pédagogique et à l'inscrire dans le cadre d'un projet d'établissement
- Notion d'accompagnement des élèves (notamment de 3<sup>ème</sup> cycle) sur le plan technique, musical, postural
- la réflexion approfondie de la pédagogie et de l'enseignement du violon
- la prise en compte de la notion d'évaluation
- le travail des connaissances sur les différents répertoires à adapter dans les différents cycles
- les connaissances sur le fonctionnement d'une classe, d'un conservatoire, d'un territoire

# LA PHASE D'ADMISSION - CONCOURS INTERNE

La phase d'admission du concours interne comporte deux épreuves d'admission.

## 1. LA NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSION

- Une **épreuve pédagogique**, en présence d'un ou plusieurs élèves de 3<sup>ème</sup> cycle.  
(durée : 35 minutes ; coefficient 4)
- Un **entretien** au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il **envisage l'exercice des fonctions** auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.  
(durée : 20 minutes ; coefficient 2)
- Une **épreuve orale facultative de langue** portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation.  
(préparation : 15 minutes durée de l'épreuve : 15 minutes ; coefficient 1)

## 2. NOTATION DES ÉPREUVES

Pour rappel, 36 candidats ont été admissibles en interne ; 30 se sont effectivement présentés à l'épreuve, soit un taux d'absentéisme de 16.67%.

La répartition des notes est la suivante :

ÉPREUVE D'ENTRETIEN							
ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
de 4.50 à 17.80	3	8	7	5	5	2	10.82

### Remarques formulées par le jury :

- Préparer l'exposé pour présenter son parcours professionnel et artistique ainsi que son projet pédagogique
- Savoir exprimer ses motivations à intégrer le cadre d'emplois des PEA
- Appréhender les missions d'un PEA, son rôle de coordonnateur notamment
- Maîtriser les différents cursus et répertoires associés (notamment cycles spécialisés)
- Être capable d'élargir sa réflexion et prendre du recul au-delà de sa propre discipline.

ÉPREUVE INSTRUMENTALE ET PÉDAGOGIQUE							
ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
de 2.50 à 16.40	3	7	6	4	7	3	10.03

### Remarques formulées par le jury :

Le jury a ressenti un manque d'appropriation du format de l'épreuve pédagogique (articulation entre partie instrumentale et cours). La nature de l'épreuve semble avoir perturbé bon nombre de candidats, qui par ailleurs devaient pourtant être excellents dans leur domaine.

### Partie instrumentale

- Être attentif aux consignes données par le jury
- Prendre en compte la projection sonore et musicale
- Respecter le texte du programme proposé
- Apporter une attention particulière à l'interprétation

Le jury a été surpris du manque d'assurance de nombreux candidats sur cet axe de l'épreuve. Les accompagnatrices piano ont souvent dû rattraper les candidats.

### Partie cours

- Structurer le cours avec des objectifs, une synthèse
- Savoir être concis dans ses explications
- Penser à expliquer au 2<sup>ème</sup> élève pourquoi il n'est pas associé au cours si ce choix-là est effectué
- Prendre en compte les remarques des élèves, laisser la place au dialogue avec eux
- Proposer des outils et exercices aux élèves, afin qu'ils soient acteurs du cours et qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles
- Faire preuve d'empathie, de calme, avoir une attitude posée.

Le jury témoigne de la difficulté des candidats à appréhender les enjeux d'un cours faisant appel à plusieurs élèves et les moyens pédagogiques à déployer dans ce cadre.

Par ailleurs, nombre de candidats ont semblé surpris que les élèves aient travaillé le même programme qu'eux pour cette épreuve.

Enfin, le jury s'est étonné de constater que la majorité des candidats a préféré demander aux élèves ce qu'ils souhaitent travailler plutôt que d'imposer leurs choix.

ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE DE LANGUE ÉTRANGÈRE		
LANGUE	PLUS DE 10	MOINS DE 10
Anglais	1	0
Allemand	1	0
Espagnol	1	0
Italien	1	0

Les 4 candidats admissibles ayant opté pour l'épreuve facultative ont tous obtenu des points en plus (entre 3 et 10 points).

## L'ADMISSION - CONCOURS EXTERNE, INTERNE

En application des dispositions de l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Par ailleurs, en application de l'article 4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, un transfert de postes est possible. Ainsi, « lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15% des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins ».

Par conséquent, il était envisageable de transférer jusqu'à 13 postes.

Cependant, au regard des résultats et du niveau des candidats, le jury n'a pas souhaité transférer de poste.

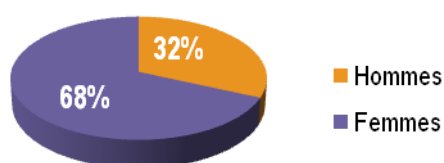
Voie	Nombre de postes	Transfert de postes	Seuil d'admission	Nombre d'admis
<b>INTERNE</b>	17	0	<b>11.78</b>	<b>15</b>
<b>EXTERNE</b>	71	0	<b>10.00</b>	<b>60</b>
<b>TOTAL</b>	88	0	-	<b>75</b>

Sur les 4 candidats admissibles ayant choisi de passer l'épreuve facultative, un seul figure sur la liste d'admission.

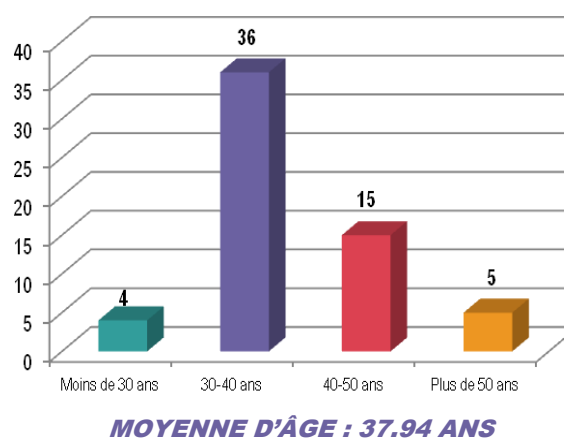
### LE PROFIL DES LAURÉATS

#### EXTERNE

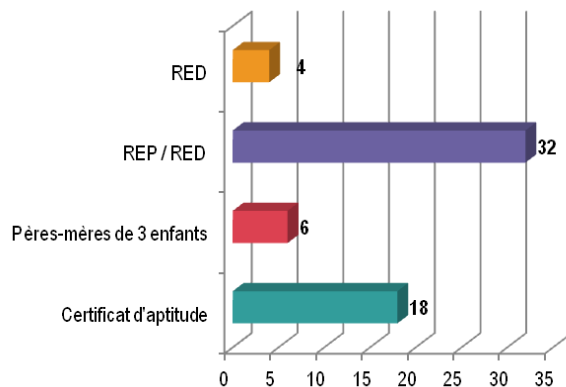
##### RÉPARTITION PAR SEXE



##### RÉPARTITION PAR ÂGE

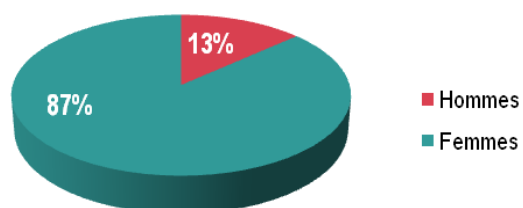


## CONDITIONS D'INSCRIPTION

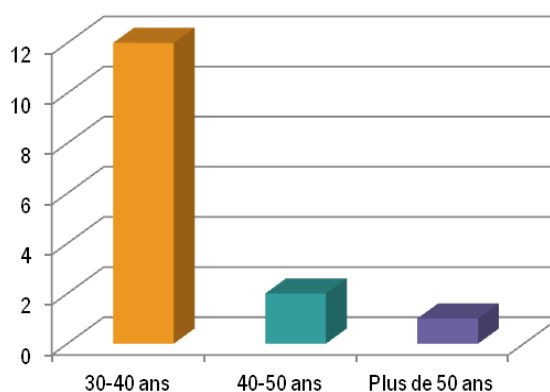


## INTERNE

### RÉPARTITION PAR SEXE

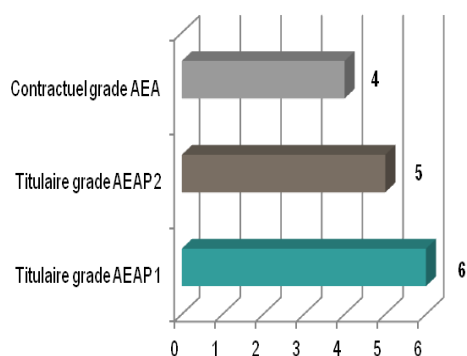


### RÉPARTITION PAR ÂGE

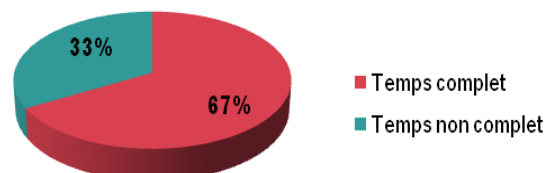


**MOYENNE D'ÂGE : 38.47 ANS**

### RÉPARTITION PAR GRADE



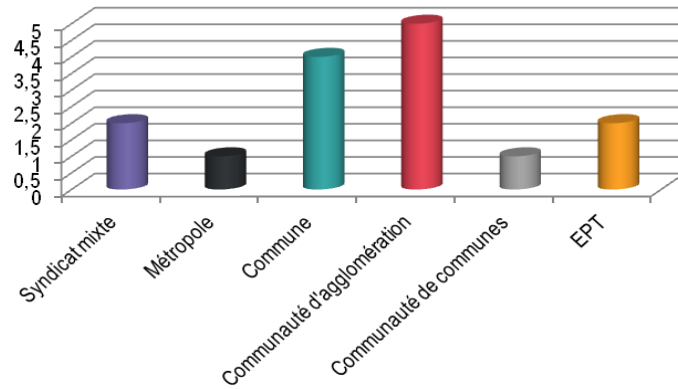
### RÉPARTITION PAR TEMPS DE TRAVAIL



AEA = Assistant d'enseignement artistique  
 AEAP2 = Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 AEAP1 = Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe



## RÉPARTITION PAR TYPE D'EMPLOYEUR



EPT = Établissement public territorial

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

EXTERNE

INTERNE



La grande majorité des lauréats sont des femmes (72.00%), issus de la région parisienne (48.00%), âgés entre 30 et 40 ans (64.00%).

## **CONCLUSION ET CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :**

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts et ce, en se préparant sérieusement aux épreuves (un panel de 150 formations liées aux métiers de la filière artistique est disponible dans le catalogue du CNFPT).


Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat, pour chacune des épreuves du concours.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

Le président du jury tient également à remercier les accompagnatrices piano et les élèves pour leur disponibilité et leur vif intérêt pour les épreuves pédagogiques auxquelles ils ont participé. Le président remercie également vivement les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement des épreuves. Enfin, leur professionnalisme et leur expertise veillent au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 22 juin 2019

Le président du jury,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philip SQUELARD', written over a long, thin horizontal line that extends across the page.

Philip SQUELARD